



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **000 63** /CAB.MIN/MINES/01/2026
DU **23 FEB 2026** PORTANT AGREMENT AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES
GEOLOGIQUES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AU PROFIT DE LA
SOCIETE GEOANALYTICS SARL

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande d'agrément introduite en date du **07 Août 2025** par la **Société Geoanalytics Sarl** ainsi que les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Géologie, émis en date du **15 août 2025** ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre de **Bureau d'Etudes Géologiques** est accordé à la **Société Geoanalytics Sarl** pour une durée de cinq (5) ans renouvelables selon la procédure d'agrément initial pour la même durée sans limite du nombre de renouvellement, et dont référence ci-dessous :

- Siege Social : Local A1.E, Immeuble Baobab, 1, Avenue Wagenia , Commune de la Gombe, Ville et Province de Kinshasa ;
- Numéro de RCCM : CD/KNG/RCCM/24-B-02327 ;
- Numéro Impôt : 01-H5300-N49633E ;
- Numéro compte Bancaire (Rawbank) : 05100-05101-01063162001-78 (Compte USD)

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le Bureau d'Etudes Géologiques GEOANALYTICS SARL, est habilité à mener, pour le compte de tiers, en partie ou en totalité toutes les taches relatives à la chaîne séquentielle des opérations suivant les différentes phases classiques de la recherche géologique et minière dont le stade est l'élaboration de l'Etude de faisabilité.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le Bureau d'Etudes géologiques GEOANALYTICS SARL, est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives au Bureau d'Etudes géologiques de faisabilité.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **23 FEB 2026**

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général aux Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- Direction de géologie
- Direction chargée de la Protec et de l'Environ
- Div.Prov/Mines et Géologie du ressort
- **Société Geoanalytics Sarl**